

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Le **15 Septembre 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,
MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard,
SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé ayant donné procuration : M. LÉBOUC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 28 juillet 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 28 juillet 2016, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais intégrant la nouvelle compétence « Organisation de circuits de transports scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts (annexés à la demande) intégrant la compétence « Organisation de circuits de transports scolaires » à compter du 1^{er} septembre 2016

2. DEVIS PAYSAGER POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises LANDIER et FLORE DES JARDINS pour l'aménagement paysager de la cour de l'école.

Le conseil, après avoir examiné les devis, décide de ne pas se prononcer avant d'avoir obtenu plus de précisions sur les finitions, le goutte à goutte, la diversité des arbustes, la nature de la terre, l'ajout de graviers.

3. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune de Morand, par délibération du 11 février 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de

l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Morand les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,85 %

Tous risques avec franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement
- Les charges patronales

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15 %

Tous risques avec franchise de **15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- Le supplément familial de traitement
- Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Paiement des photocopies

Le paiement des photocopies effectuées par la commune pour les particuliers est posé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote pour le maintien du service de photocopies gratuites en faveur des particuliers

A Morand, le 27 septembre 2016

Monsieur le Maire
Joël DENIAU